



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 septembre 2020, le règlement portant le numéro 2020-08-363 SUR LES CHIENS ET LES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 9^{ième} jour de septembre de l'an deux mille vingt.

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié sur notre site internet municipal ainsi qu'une copie au bureau municipal le 9 septembre 2020, entre 17 heures et 18 heures.


Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière